

# Compte rendu de la séance du 14 avril 2025

## Ordre du jour:

- APPROBATION CFU COMMUNE 2024 – ASSAINISSEMENT 2024 ET LOTISSEMENT LA GENOUILLADE 2024
- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP COMMUNE 2024 ET ASSAINISSEMENT 2024
- VOTE BP COMMUNE 2025 ET ASSAINISSEMENT 2025
- VALIDATION DEVIS ENTREPRISE HUGON : TRAVAUX EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES AU VILLAGE DE COTTEUGES
- QUESTIONS DIVERSES

## Délibérations du conseil:

### APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024 ( DE 2025 09)

**Vu** la délibération 2022-36 du 28 Juin 2022 et la délibération 2022-55 du 17 octobre 2022 autorisant l'utilisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la convention entre La Mairie de SAINT-DIERY et l'Etat, signée le 09 octobre 2023, admettant la Mairie de SAINT-DIERY à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes des exercices 2023 et 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique Commune 2024 de la Mairie de SAINT-DIERY ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La Mairie de Saint-Diéry, sous la présidence de M.POUGHON, Maire-Ajoint, délibérant sur le compte financier unique de la COMMUNE de l'exercice 2024 dressé par Frédéric CHASSARD, Maire, et Madame BARDIN FLOIRAS Claudine, comptable, après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédit de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Commune 2024 de la Mairie de Saint-Diéry dont la présentation générale peut être résumée ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	268 506,04	581 284,95	849 790,99
	Recettes réalisées (1)	B	145 156,41	585 820,26	730 976,67
	Restes à réaliser	C	45 698,00	0,00	45 698,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	227 715,41	618 225,68	845 941,09
	Dépenses réalisées (1)	E	195 825,49	566 009,34	761 834,83
	Restes à réaliser	F	27 690,66	0,00	27 690,66
Différences entre les titres et les mandats Résultats antérieurs reportés	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-50 669,08	19 810,92	-30 858,16
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-40 790,63	36 940,73	-3 849,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-91 459,71	56 751,65	-34 708,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	18 007,34	0,00	18 007,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-73 452,37	56 751,65	-16 700,72

- **DONNE** pouvoir à Monsieur CHASSARD Frédéric, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2024 (DE 2025 10)**

**Vu** la délibération 2022-36 du 28 Juin 2022 et la délibération 2022-55 du 17 octobre 2022 autorisant l'utilisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la convention entre La Mairie de SAINT-DIERY et l'Etat, signée le 09 octobre 2023, admettant la Mairie de SAINT-DIERY à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes des exercices 2023 et 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique Assainissement 2024 de la Mairie de SAINT-DIERY ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La Mairie de Saint-Diéry, sous la présidence de M.POUGHON, Maire-Ajoint, délibérant sur le compte financier unique ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 dressé par Frédéric CHASSARD, Maire, et

Madame BARDIN FLOIRAS Claudine, comptable, après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédit de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Assainissement 2024 de la Mairie de Saint-Diéry dont la présentation générale peut être résumée ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER 2023 – VUE D'ENSEMBLE					
			Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N		
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	118 838,40	136 779,86	255 618,26
	Recettes réalisées (1)	B	77 106,54	119 584,79	196 691,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	82 044,42	136 779,86	218 824,28
	Dépenses réalisées (1)	E	69 941,33	94 430,42	164 371,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	7 165,21	25 154,37	32 319,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 36 793,98	0,00	-36 793,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-29 628,77	25 154,37	-4 474,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 628,77	25 154,37	-4 474,40

- **DONNE** pouvoir à Monsieur CHASSARD Frédéric, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT LA GENOUILLADE 2024 ( DE 2025 11)**

**Vu** la délibération 2022-36 du 28 Juin 2022 et la délibération 2022-55 du 17 octobre 2022 autorisant l'utilisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la convention entre La Mairie de SAINT-DIERY et l'Etat, signée le 09 octobre 2023, admettant la Mairie de SAINT-DIERY à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes des exercices 2023 et 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique Lotissement La Genouillade 2024 de la Mairie de SAINT-DIERY ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La Mairie de Saint-Diéry, sous la présidence de M.POUGHON, Maire-Ajoint, délibérant sur le compte financier unique LOTISSEMENT LA GENOUILLADE de l'exercice 2024 dressé par Frédéric CHASSARD, Maire, et Madame BARDIN FLOIRAS Claudine, comptable, après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédit de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Lotissement La Genouillade 2024 de la Mairie de Saint-Diéry dont la présentation générale peut être résumée ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER 2023 – VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	54 047,93	54 047,93
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	54 047,93	54 047,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	100,00	100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	100,00	100,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	53 947,93	53 947,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-53 947,93	-53 947,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

- **DONNE** pouvoir à Monsieur CHASSARD Frédéric, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE 2024 ( DE 2025 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric  
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2024  
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
 - constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	EXCEDENT	DEFICIT
INVESTISSEMENT		91 459,71
FONCTIONNEMENT	56 751,65€	

RESTES A REALISER	
DEPENSES	27 690,66 €
RECETTES	45 698,00 €

Besoin de financement : 73 452,37 €

affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement : C/1068

56 751,65 €	ne peut être supérieure au résultat de fonctionnement
-------------	---

excèdent de fonctionnement disponible : €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT			
002 déficit reporté	€	002 excédent reporté	€
INVESTISSEMENT			
restes à réaliser dépenses	27 690,66 €	1068 excédent de fonctionnement Capitalisé	56 751,65 €
001 déficit reporté	<u>91 459,71 €</u>	restes à réaliser recette	45 698,00€
Total (section investissement)	119 150,37€	001 excédent reporté	0,00 €
			102 449,65 €

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT 2024 ( DE 2025 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHASSARD Frédéric  
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024  
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
 - constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	EXCEDENT	DEFICIT
INVESTISSEMENT		29 628,77
FONCTIONNEMENT	25 154,37€	

RESTES A REALISER	
DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €

Besoin de financement : 29 628,77 €

affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement : C/1068

25 154,37 €	ne peut être supérieure au résultat de fonctionnement
-------------	---

excèdent de fonctionnement disponible : €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT			
002 déficit reporté	€	002 excédent reporté	€
INVESTISSEMENT			
restes à réaliser dépenses	0,00 €	1068 excédent de fonctionnement Capitalisé	25 154,37 €
001 déficit reporté	<u>29 628,77 €</u>	restes à réaliser recette	0,00€
Total (section investissement)	29 628,77€	001 excédent reporté	0,00 €
			25 154,37 €

## **SAINTE-DIERY 1259 DELIBERATION ANNEE 2025 ( DE 2025 14)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'impositions de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 37.92%
- Taxe foncière non bâti : 67.46%
- Taxe habitation 10.54%

## **VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 ( DE 2025 15)**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Commune pour l'exercice 2025  
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, adopte le budget Primitif Commune 2025 comme suit :

- **La section fonctionnement**

Dépenses	542 520,80 €
Recettes	542 520,80 €

- **La section investissement**

Dépenses	276 151,76 €
Recettes	276 151,76 €

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement.

## **VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025 ( DE 2025 16)**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Assainissement pour l'exercice 2025  
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, adopte le budget Primitif Assainissement 2025 comme suit :

- **La section fonctionnement**

Dépenses	121 050,24 €
Recettes	121 050,24 €

- **La section investissement**

Dépenses	146 772,37 €
Recettes	146 772,37 €

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement.

## **VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE HUGON POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES AU VILLAGE DE COTTEUGES ( DE 2025 17)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du résultat de l'analyse des devis pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées au Village de Cotteuges

- 3 devis ont été reçus

Au vu des résultats, Monsieur propose de valider le devis de l'Entreprise HUGON, pour un montant de 36 359,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Retiens et valide le devis de l'entreprise HUGON pour un montant de 36 359,00 € HT
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT VILLAGE DE COTTEUGES ( DE 2025 18)**

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser les **Travaux Assainissement au Village de Cotteuges, Route du Pont.**

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France à savoir :

MONTANT	38 000,00
Taux	3.78%
Durée (année)	15
périodicité	Trimestrielle
frais	60,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition du crédit agricole sur le prêt pour les travaux d'Assainissement
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à cet emprunt.

## **EMPRUNT COURT TERME TAUX FIXE TRAVAUX ASSAINISSEMENT AU VILLAGE DE COTTEUGES ( DE 2025 19)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de recourir à une demande de court terme taux fixe pour les travaux assainissement au Village de Cotteuges, Route du Pont dans l'attente du versement du FCTVA.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France à savoir :

MONTANT	7 500,00€
Intérêt	166,50
Echéance	1
Date Echéance	15/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition du crédit agricole sur le prêt Court terme taux fixe pour un montant de 500,00 € 7
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à cet emprunt.

### **EMPRUNT COURT TERME SUBVENTION TAUX FIXE ( DE 2025 21)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de recourir à une demande de court terme taux fixe sur 2 ans en attendant le versement de la subvention du FIC pour le mur du cimetière.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France à savoir :

MONTANT	25 000,00€
Intérêt	592,50
Echéance	2
Taux	2,37%
Date 1ère Echéance	05/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition du crédit agricole sur le prêt Court terme taux fixe dans l'attente de subvention pour un montant de 25 000,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à cet emprunt.